



Dossiers de l'OHI n° AB-4/S-8A/B

LETTRE CIRCULAIRE 54/2017
2 octobre 2017

**ADOPTION DE L'ÉDITION 1.0.0 DES PUBLICATIONS DE L'OHI S-8A ET S-8B -
NORMES DE COMPÉTENCE POUR LES SPÉCIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE DE
CATEGORIES « A » ET « B »**

Référence : LC de l'OHI 45/2017 du 1^{er} août – *Demande d'approbation des nouvelles éditions des publications de l'OHI S-8A et S-8B – Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine de catégories « A » et « B »*

Madame la directrice, Monsieur le directeur,

1. La lettre circulaire en référence proposait l'adoption des éditions 1.0.0 des publications de l'OHI S-8A - *Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine de catégorie « A »* et S-8B - *Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine de catégorie « B »*, développées par le comité international FIG/OHI/ACI sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) et approuvées par le comité de coordination inter-régional (IRCC).

2. Le Secrétariat souhaite remercier les 63 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence : Algérie, Argentine, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Malaisie, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Mozambique, Myanmar, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suriname, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay et Vietnam.

3. Tous les Etats membres, à l'exception d'un, ont soutenu l'adoption de l'édition 1.0.0 de la S-8A, et tous excepté deux ont soutenu l'adoption de l'édition 1.0.0 de la S-8B. Huit Etats membres ont soumis des commentaires en plus de leur vote. Leurs commentaires ainsi que les réponses de l'IBSC et du Secrétariat sont fournis en annexe à cette lettre.

4. Lorsque la lettre en référence a été publiée, l'OHI comptait 87 Etats membres dont trois Etats suspendus. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes positifs requis est de 28. Par conséquent, les propositions d'éditions 1.0.0 des publications de l'OHI S-8A et S-8B ont été adoptées. La publication S-8 de l'OHI est abrogée et remplacée par les deux jeux séparés de normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine, catégorie « A » (S-8A) et catégorie « B » (S-8B).

5. Les éditions 1.0.0 (*en anglais uniquement*) sont disponibles sur le site web de l'OHI à l'adresse suivante : www.iho.int → Normes & Pubs → Téléchargement → S-8A et S-8B. En plus des publications S-8A et S-8B, la page de téléchargement contient également le document d'accompagnement intitulé *Directives pour l'application des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine*. Des modèles permettant d'aider les instituts à préparer les tableaux de références croisées sont en cours d'élaboration et seront bientôt disponibles à la page de téléchargement.

Veillez agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. IPTES', written over a horizontal line.

Mustafa IPTES
Directeur

Annexe : Commentaires des Etats membres à la LC de l'OHI 45/2017 et réponses de l'IBSC et du Secrétariat.

Diffusion :

- Etats membres de l'OHI
- Président de l'IBSC
- Président du CBSC
- Instituts de formation et d'enseignement reconnus par l'IBSC

**COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 45/2017 ET REPONSES DU
COMITE INTERNATIONAL FIG/OHI/ACI SUR LES NORMES DE COMPETENCE POUR
LES HYDROGRAPHES ET LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE (IBSC)
ET DU SECRETARIAT**

**ADOPTION DE L'EDITION 1.0.0 DES PUBLICATIONS DE L'OHI S-8A ET S-8B
NORMES DE COMPETENCE POUR LES SPECIALISTES EN CARTOGRAPHIE MARINE
DE CATEGORIES « A » ET « B »**

CANADA

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

Le Canada souligne les efforts fournis par l'IBSC pour produire ces deux nouvelles éditions de la S-8 et exprime ses remerciements.

Commentaire de l'IBSC : l'IBSC remercie le Canada pour son soutien.

CHILI

Vote pour la S-8A = NON Vote pour la S-8B = NON

Aucun des commentaires formulés à la suite de la LC 57/2016 et de la LC 6/2017 n'a été pris en compte, sans aucun retour de l'IBSC donnant une explication de l'approche adoptée. Indépendamment du fait que nous avons des points de vue divergents sur le texte, nous sommes d'avis que plusieurs commentaires devraient absolument être pris en compte afin d'améliorer le contenu des publications. Dans ce contexte, nous ne sommes pas en mesure d'approuver les deux publications soumises au vote.

Commentaire du Secrétariat : tous les commentaires reçus par le Secrétariat de l'OHI en réponse à la LC 57/2016 et à la LC 06/2017 dans le cadre du processus de préparation des nouvelles publications de l'OHI S-8A et S-8B – Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine de catégories « A » et « B » ont été transmis à l'IBSC qui les a examinés, et ont fait l'objet d'un compte rendu dans les documents IRCC9-07H2 et IRCC9-07H3. Malheureusement, il n'y a pas de trace de commentaires fournis par le Chili en réponse à la LC 6/2017 qui auraient été reçus par le Secrétariat, à l'adresse cl-lc@iho.int, et par conséquent, ni l'IBSC ni le Secrétariat n'ont eu ces informations. Ces commentaires ont été reçus ultérieurement puis transmis à l'IBSC.

Commentaire de l'IBSC : l'IBSC examinera ces commentaires lors de l'IBSC 41, dans le cadre de l'évaluation et de la tenue à jour continues des normes de compétence.

COLOMBIE

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

Nous recommandons de mettre à jour le logo de l'OHI conformément à la LC 18/2017.

Commentaire du Secrétariat : les logos de l'OHI sont mis à jour dans la version finale des publications.

CROATIE

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

La Croatie remercie l'IBSC pour ses commentaires sur les propositions croates (selon la réponse de la Croatie à la LC de l'OHI 6/2017). Etant donné que l'IBSC considère que la proposition croate n'entre pas dans le cadre du mandat de l'IBSC, la Croatie apprécierait que le Secrétariat de l'OHI prenne note de l'importance de la question soulevée et recherche les moyens de renvoyer la question aux organes appropriés de l'OHI. La Croatie est prête à participer activement à l'une de ces initiatives.

Commentaire du Secrétariat : les commentaires de la Croatie ont été transmis au président du MSDIWG, l'organe de l'OHI qui s'occupe normalement de l'octroi des licences au cours des réunions. L'octroi de licences est également traité de manière générique dans le projet de nouvelle édition 2.0.0 de la publication de l'OHI C-17 Infrastructures de données spatiales - « La dimension maritime »,

Guide à l'usage des Services hydrographiques qui a été soumis à la 1^{ère} session du Conseil de l'OHI. La Croatie a la possibilité de participer à la prochaine réunion MSDIWG 9 qui se tiendra au Brésil (29 janvier - 2 février 2018).

REPUBLIQUE POPULAIRE DEMOCRATIQUE DE COREE

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

Les normes S-8A et S-8B nouvellement fournies comprennent un contenu riche nécessaire à la formation des spécialistes en cartographie marine au sein des Etats membres. Nous sommes d'avis qu'il serait préférable que les Etats membres soient en mesure de télécharger le matériel de formation via internet. Par conséquent, nous souhaitons que l'OHI entre en contact avec les instituts d'enseignement appropriés concernant les actions susmentionnées en ligne avec la tendance actuelle de progression de la formation à distance.

Commentaire de l'IBSC : l'IBSC remercie la République populaire démocratique de Corée pour son soutien.

Commentaire du Secrétariat : le matériel de formation appartient généralement aux instituts et n'est pas fourni gratuitement. La meilleure solution est de contacter les éventuels organismes de formation afin de vérifier la disponibilité du matériel de formation.

FRANCE

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

S-8A : La version présentée intègre toutes les remarques importantes que le SHOM avait faites dans sa réponse à la LC 06/17.

S-8B : La version présentée intègre toutes les remarques importantes que le SHOM avait faites dans sa réponse à la LC 57/16 à l'exception d'une observation relative à la programmation informatique. Le SHOM continue de penser que les cartographes de catégorie « B » n'ont pas l'utilité de connaître les méthodes et plusieurs langages de programmation et que en conséquence, l'item B2.3 aurait pu être allégé.

Commentaire de l'IBSC : Les exigences de l'item B2.3 telles que décrites dans les résultats d'apprentissage correspondants sont minimales. Il n'est pas attendu des étudiants qu'ils écrivent des scripts dans plusieurs langages de programmation, mais plutôt qu'ils connaissent leurs caractéristiques de base et qu'ils soient à même d'utiliser celui qui est utilisé dans leur environnement professionnel pour des applications de base telles que la conversion de fichier ou de format. Ces tâches sont aujourd'hui habituelles dans les milieux professionnels et les cartographes ne devraient pas dépendre d'autres personnes pour effectuer de simples tâches.

ITALIE

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = OUI

L'Italie suggère d'insérer une référence à l'ellipsoïde dans la S8-A page 7, *Topic B1.1 Coordinate Geometry*, parce que les coordonnées sont non seulement reliées à la géométrie plane (2D – ellipse), mais également à la géométrie dans l'espace (3D – ellipsoïde).

Commentaire de l'IBSC : Ce point est considéré comme un sujet essentiel et est couvert en tant que tel dans l'item E1.

ROYAUME-UNI

Vote pour la S-8A = OUI Vote pour la S-8B = NON

S-8B : L'UKHO a examiné le contenu de la S-8B. En raison de modifications portées aux 'Directives pour l'application des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine' associées entre la version 1.1.0 et la version 2.0.0 (mars 2017) relatives à l'omission d'une durée minimum de cours pour les cours exempts de sujet de base pour les cours de catégorie « B », le RU n'est pas en mesure de soutenir la proposition de nouvelle édition de la S-8B Normes de compétence pour les spécialistes en cartographie marine de catégorie « B ».

Commentaire de l'IBSC : Les directives ne font pas partie des normes et ont pour objectif d'être utilisées par les organismes d'enseignement et de formation en vue de préparer des soumissions de programmes en hydrographie ou en cartographie marine pour être homologués dans le cadre des publications de l'OHI S-5A/B et S-8A/B Normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine.